

INFORMATIONS

Veuillez prendre note des procédures suivantes concernant l'absence des élèves.

L'objectif de cette réglementation est d'assurer la présence régulière des élèves aux cours, le bon déroulement des évaluations et une gestion efficace des absences.

Absences des élèves pour raisons médicales

Justification des absences

- ✓ **1 à 3 jours d'absence** → Une excuse écrite des parents suffit.
- ✓ **À partir du 4^e jour d'absence** → Certificat médical obligatoire (y compris pour les jours suivants si la maladie se prolonge).

Cas particuliers :

- ◆ **Absences répétées** : Si elles nuisent à la progression scolaire, un suivi sera mis en place par le régent en concertation avec la direction. Dans ce cas, toute absence future pour raison médicale devra être justifiée par un certificat médical.
- ◆ **Force majeure** (décès d'un proche, circonstances exceptionnelles) : Une excuse écrite des parents ou une pièce justificative est demandée.

Étapes à suivre pour que l'absence soit excusée

1. Déclarer l'absence avant 09 h 00

☎ **Par téléphone** : 81 22 10-211 / -311

✉ **Par email** : secretariat@sainte-anne.lu

Informations à fournir: **nom de l'élève, classe, régent, raison et durée probable**
(devoirs de rattrapage du samedi: déclaration uniquement par email)

2. Fournir une justification écrite ou un certificat médical

✂ Excuse parentale (1 à 3 jours d'absence) → à remettre ou à envoyer au régent au plus tard le 3^e jour après le début de l'absence (copie ou original).

✂ Certificat médical (dès le 4^e jour) → à remettre ou à envoyer **au plus tard le 4^e jour** d'absence au régent (copie ou original).

Règles spécifiques aux devoirs en classe

- **Absence pour cause de maladie dans les 24 heures précédant un devoir ou un devoir de rattrapage nécessitant une préparation spéciale** : L'élève ne pourra pas composer.
- **Devoirs de rattrapage** : À organiser dès que possible avec le titulaire (jours prévus: **mardi et jeudi après-midi et certains samedis**).

Règle concernant les devoirs en lien avec le week-end

Absence le **vendredi** → L'élève peut composer normalement le lundi, sauf si une excuse écrite indique qu'elle a été malade pendant le week-end.

Cas des absences prolongées sur un week-end

Le décompte des jours d'absence se poursuit après le week-end, sans remise à zéro.

Exemples :

Si une élève est absente jeudi, vendredi et lundi, cela compte comme 3 jours
→ pas besoin de certificat médical.

Si l'absence dure de mercredi à lundi (mercredi, jeudi, vendredi et lundi), cela fait 4 jours → un certificat médical est nécessaire dès le lundi.

Indisposition au cours de la journée

Il faut une autorisation obligatoire de la direction pour partir à domicile.

L'école va prendre contact avec les parents/responsables pour les informer du retour à domicile de l'élève. L'absence sera notée dans le livre de classe (Webuntis).

Demande d'autorisation (dispense de suivre les cours)

Une demande écrite et motivée est à présenter au plus tard 3 jours ouvrés avant l'absence :

- au régent pour 1 journée,
- au directeur pour 2 à 5 cinq jours consécutifs,
- au ministre pour une durée supérieure à 5 jours consécutifs.

Pour les excuses ou les demandes d'autorisation, veuillez utiliser les formulaires « Excuse » et « Demande d'autorisation », disponibles sur le site Internet de l'école : www.sainte-anne.lu → Informations → Absences → Téléchargements.